



JUIN 2004

DEUX NOUVEAUX PROCESSUS AXÉS SUR UNE MEILLEURE RESPONSABILISATION

Pour garantir le meilleur service possible à nos participants, il est essentiel de faire en sorte que l'information et les prestations qu'ils reçoivent soient exactes et fiables.



Dans le contexte de notre engagement continu à agir dans le meilleur intérêt de tous nos participants, nous lancerons deux nouveaux processus cette année. Ainsi, non seulement nous pourrions accroître la sensibilisation à l'importance des données exactes mais aussi votre organisme pourra avoir confiance que tous vos employés accumulent les avantages auxquels ils ont droit.

CERTIFICATION

Notre processus annuel de certification commencera en août. Ce nouveau processus favorisera une meilleure connaissance des exigences de notre régime et permettra de mieux garantir l'exactitude de la déclaration des renseignements relatifs aux rentes.

Réduisant le risque lié aux données inexactes, il permettra de fournir un meilleur service à nos participants.

PLUSIEURS CRITÈRES CLÉS

Nous enverrons à votre agent en chef des finances (ACF) ou au responsable équivalent une trousse de certification pour étude. Cette trousse comprendra un document d'information générale sur les exigences auxquelles il faut se conformer – les dispositions clés du régime que nous lui demanderons d'examiner entrant dans les catégories suivantes :

CATÉGORIES CLÉS À EXAMINER

- ✓ Gains ouvrant droit à pension
- ✓ Détachements
- ✓ Déclaration des services décomptés
- ✓ Réemploi
- ✓ Confidentialité
- ✓ Versement

Plus précisément, votre ACF devra s'assurer que les pratiques de votre organisme en matière de déclaration sont conformes aux exigences du régime. Une fois l'examen interne terminé, l'ACF signera une attestation confirmant que vous vous conformez aux exigences.

Suite à la page 6

DANS CE NUMÉRO

Service de formation via Internet sur le système TIM, page 2

Séance d'appoint sur les lignes directrices concernant le réemploi, page 4

Aidez-nous à nous assurer que tous vos employés recevront leur déclaration annuelle à l'automne, page 7

NOS SERVICES SUR INTERNET

SESSION DE FORMATION VIA INTERNET MAINTENANT DISPONIBLE!

Vous pouvez maintenant apprendre l'administration des rentes en ligne. Pour compléter notre programme d'ateliers à l'intention des employeurs, notre module de formation via Internet vous fournit des renseignements de

NOTES DE VISUALISATION

FLASH

Nous avons utilisé un logiciel « Flash » pour préparer le module. Vous pourrez, pour la plupart, cliquer sur le lien et visualiser le module sans avoir à télécharger Flash (lecteur gratuit).

Vous verrez en cliquant sur le lien – le module commencera à apparaître ou une fenêtre s'affichera pour vous demander si vous désirez télécharger Flash. Cliquez sur « Oui » et voilà vous y êtes! Si vous avez des difficultés techniques, veuillez communiquer avec nous.

TÉLÉCHARGEMENT

Chaque fois qu'une nouvelle section du module commence, vous verrez un indicateur de téléchargement (système de « préchargement »).

L'indicateur évalue le contenu de chaque sous-section – il vous fournit des commentaires directs sur l'état du chargement. Sauf si vous avez un service Internet d'accès par ligne commutée, le chargement sera rapide et l'indicateur n'apparaîtra que brièvement.

ÉLÉMENTS CLÉS

Présentation audio et vidéo bilingue – que l'on peut visualiser en grande partie sans téléchargement (voir encadré)

Contrôles d'utilisateur – vous pouvez arrêter/lancer la session à tout moment, choisir différentes sous-sections et régler le volume

Questionnaire intégré – testez vos connaissances à tout moment

Renseignements additionnels – un lexique fournit des définitions et des précisions sur les acronymes

base sur les gains ouvrant droit à pension et les cotisations.

Ce module est idéal pour le personnel qui commence la déclaration des renseignements sur les rentes ou pour les personnes qui aimeraient un peu de perfectionnement sur ces questions. Vous trouverez cet outil d'apprentissage sous la rubrique Ressources de TIM. Vous pouvez également y accéder directement à partir de la page d'accueil.

ATELIERS D'AUTOMNE 2004

Nous avons commencé la planification de notre prochaine série d'ateliers. S'il y a des sujets que vous souhaitez voir inscrits au programme, ou si vous avez des installations informatiques et désirez servir d'hôte d'un atelier, veuillez communiquer avec nous.

FAITES-NOUS PART DE VOS COMMENTAIRES

La formation en ligne sera utile si vous ne pouvez pas assister aux ateliers et elle permettra également aux nouveaux membres du personnel de « mettre la main à la pâte » pour la déclaration des renseignements relatifs aux rentes.

Le module dure environ 11 minutes. Nous vous encourageons à visualiser toute la session et à nous faire part de vos commentaires – ceux-ci seront d'une importance cruciale pour les améliorations futures.

AIDE MÉMOIRE POUR LES COMMENTAIRES

- ✓ **Dans l'ensemble** – Est-il facile ou difficile à utiliser? Savez-vous quoi faire?
- ✓ **Niveau d'information** – Est-il approprié?
- ✓ **Présentation de l'information** – Est-elle bien organisée ou confuse?
- ✓ **Audio – L'utilisez-vous?** En avez-vous besoin?
- ✓ **Visualisation** – Visualisez-vous tout à la fois ou vous arrêtez-vous pour recommencer plus tard?
- ✓ **Renseignements additionnels** – Les trouvez-vous utiles?
- ✓ **Difficultés techniques** – Avez-vous des problèmes au niveau de la performance?

**POUR VOS COMMENTAIRES,
ENVOYEZ UN COURRIEL À
esisnquiry@otpp.com**

PLUS SUR INTERNET

UTILISATION DE TIM

118 Document d'information sur les versements mensuels	109 Moyenne de visites quotidiennes	48 Moyenne d'utilisateurs quotidiens
---	---	--

La plupart des employeurs fournissent les renseignements relatifs aux versements en ligne et nombre d'entre eux utilisent maintenant le système TIM quotidiennement!

LES FAITS EN BREF

SITE WEB DES PARTICIPANTS

55,318 Adresses de courriel de participants	41,035 Participants inscrits à iAccès Web
---	---

Le nombre de participants ayant accès aux services en ligne continue d'augmenter.

CONCILIATION DES COMPTES AVEC L'APPLICATION SERVICE

Vous pouvez utiliser la page de conciliation des comptes pour visualiser les renseignements sur les versements mensuels et les détails concernant les problèmes qui doivent être réglés.

Si vous avez soumis des relevés basés sur la paie en 2001 et/ou 2002, vous pouvez corriger les données en ligne. Cependant, vous ne pouvez pas effectuer toute la conciliation des comptes en ligne.

RELEVÉ DE COMPTE

Lorsque vous examinez votre relevé de conciliation des comptes, les montants versés et les montants requis qui sont indiqués peuvent ne pas être complets. Par exemple, le système TIM n'effectue pas la saisie des paiements spéciaux (c.-à-d. PRLD) provenant de votre régime de pension agréé (RPA) ou affectés à ce dernier.

Puisque le système TIM ne fait pas la saisie de tous les renseignements requis pour la conciliation des comptes, il nous faudra vous envoyer

LA POINT SUR LA CONCILIATION

	TERMINEÉ
2000	100 %
2001	16 %
2002	6 %

un *Relevé de compte* pour examen. Nous terminerons votre conciliation en fonction des montants définitifs figurant sur le *Relevé de compte*.

Au cours des prochains mois, veuillez continuer de travailler étroitement avec votre équipe afin d'effectuer la conciliation des comptes pour 2001 et 2002.

L'an prochain, nous prévoyons intégrer entièrement les renseignements financiers provenant de toutes sources au système TIM. Cela permettra la conciliation intégrale des comptes en ligne.

REGARD SUR L'AVENIR...

Surveillez les améliorations additionnelles suivantes d'ici la fin de l'année :

- **Sécurité accrue** – deux nouveaux éléments aideront à améliorer la sécurité.
- **Centre d'activité** – de nouveaux champs sur la résolution et l'état des questions permettront d'améliorer le traitement et la surveillance des dossiers.
- **Co-navigation et messagerie instantanée** – permet de travailler plus étroitement avec votre équipe du RREO.

RAPPEL—APERÇUS DE COÛTS LNE

Lorsque vous utilisez l'application LNE, n'oubliez pas de mettre à jour les aperçus de coûts existants lorsque vous recevez de nouveaux renseignements qui influent sur les gains ouvrant droit à pension de l'employé. Par exemple, si un employé reçoit un rajustement avec effet rétroactif qui s'applique à la période de congé, vous devez recalculer l'aperçu pour tenir compte de l'augmentation de salaire.

MISE À JOUR SUR LE RÉEMPLOI :

Ces 10 dernières années, le nombre d'enseignants retraités a plus que doublé – nous comptons présentement plus de 93 000 prestataires. À mesure que nos participants prennent leur retraite plus tôt que prévu, ils vont vraisemblablement reprendre le travail dans le domaine de l'enseignement dans une certaine mesure pendant le service de leur rente.

Nous savons que le réemploi est un aspect particulièrement difficile pour les employeurs lorsqu'il s'agit de l'administration des rentes. Voici un aperçu des lignes directrices et un tableau pratique à titre de renseignements.

MODIFICATION DU RÉGIME EN 2001

À compter du 1^{er} septembre 2001, les prestataires peuvent travailler jusqu'à 95 jours par année scolaire, peu importe le nombre de jours qu'ils ont pu enseigner pendant la retraite. Cette disposition s'applique pour une période limitée – après le 31 août 2006, nous retournerons aux dispositions normalement prévues par le régime.

COMPTER LE NOMBRE DE JOURS

Les prestataires ont la responsabilité de surveiller le nombre de jours qu'ils travaillent. Tous les jours de travail, y compris les jours payés mais non enseignés (c.-à-d., les jours de perfectionnement professionnel, les jours de maladie), entrent en ligne de

LIMITE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2001 AU 31 AOÛT 2006

Maximum de 95 jours de réemploi pour toute année scolaire

LIMITE APRÈS LE 31 AOÛT 2006

Maximum de 95 jours par année scolaire pour les trois premières années de réemploi (les trois années ne sont pas forcément consécutives)

Maximum de 20 jours par année scolaire pour les années subséquentes

compte dans le calcul de la limite de 95 jours. L'emploi avant le départ à la retraite au cours d'une année scolaire n'entre pas en ligne de compte pour le calcul de la limite de 95 jours dans la même année scolaire.

Veuillez prendre note des renseignements suivants en fonction du contrat de l'employé :

Personnel administratif – les jours fériés et les jours de vacances payés entrent en ligne de compte pour la limite.

Employés contractuels – comptez également tous les jours de travail. Si vous embauchez quelqu'un selon un contrat de 50 %, cette personne accumulerait une demi-journée pour chaque journée civile travaillée.

Employés à salaire horaire – ces personnes accumulent des jours selon votre définition d'un jour de travail normal pour le poste (le jour de travail peut aller de 5,5 à 9 heures). Si votre définition d'un jour de travail normal est 8 heures et si un employé travaillait au total 96 heures, il aurait 12 jours

d'enseignement par rapport à la limite ($96/8 = 12$).

DÉMISSION VALABLE

Les employés peuvent reprendre le travail avant de toucher leur premier versement de rente. Cependant, il faut une démission valable avant le début du réemploi.

Nous ne considérons une démission valable que si elle répond à tous les critères suivants :

- Votre conseil scolaire a confirmé la démission officielle et celle-ci a été acceptée sans condition.
- Vous avez payé, ou pris des arrangements pour payer toute gratification à laquelle l'employé est admissible.
- Les avantages de l'employé liés à son poste initial ont pris fin.
- Toutes les conséquences de la cessation d'emploi ont été prises en compte.
- Le participant n'a aucun arrangement mis en place pour son retour au travail dans le domaine de l'enseignement.

LES FAITS EN BREF

LA MOYENNE D'ÂGE DES PARTICIPANTS À LA RETRAITE EST 56 ANS. IL Y A DIX ANS, ELLE ÉTAIT DE 58 ANS.

QUATRE FOIS PLUS DE RENTES SONT SUSPENDUES POUR DES PRESTATAIRES QUI DÉPASSENT LA LIMITE, ET CE PAR RAPPORT À 1993.

LA DÉCLARATION EN BREF

DURÉE DU RETOUR AU TRAVAIL	EXIGENCES POUR LA DÉCLARATION	REMARQUES IMPORTANTES
<i>Moins de 95 jours</i>	Aucune Si vous déduisez des cotisations par erreur, vous devrez rembourser les cotisations de l'employé prélevées pendant son réemploi.	L'employé a la responsabilité de surveiller le nombre de jours travaillés.
<i>Cesse de travailler à la fin du mois où il atteint son 95^e jour de réemploi</i>	Commencez à retenir les cotisations à partir du 96 ^e jour de réemploi et continuez jusqu'à ce que l'employé cesse de travailler.	L'employé qui dépasse la limite doit vous en aviser. Nous remettrons à l'employé un remboursement des cotisations versées à son compte pendant sa période de réemploi, plus les intérêts, après la conciliation de votre compte.
<i>Continue de travailler pendant le mois suivant la date à laquelle il atteint son 95^e jour</i>	Commencez à retenir les cotisations à partir du 96 ^e jour de réemploi et continuez jusqu'à ce que l'employé cesse de travailler.	L'employé est tenu de vous aviser ainsi que le RREO qu'il a dépassé la limite et sa rente est suspendue. La rente de l'employé est suspendue le mois suivant le mois où il atteint 95 jours. L'employé ne peut travailler durant le mois où sa rente est rétablie. Nous remettrons à l'employé un remboursement des cotisations versées à son compte pendant sa période de réemploi, plus les intérêts, après que nous aurons procédé à la conciliation de votre compte.
<i>Envisage de travailler un an ou plus et de demander que sa rente soit recalculée</i>	Déduisez les cotisations à partir du premier jour de réemploi et continuez jusqu'à ce que l'employé cesse de travailler.	L'employé a la responsabilité de vous aviser ainsi que le RREO de cette option – si vous n'avez pas d'instructions précises de l'employé, faites la déclaration selon les lignes directrices présentées ci-dessus.

SURVEILLEZ LA QUESTION DANS VOTRE CENTRE D'ACTIVITÉ SUR LE SYSTÈME TIM

Nous avons une nouvelle question qui traite précisément du réemploi :

CENTRE D'ACTIVITÉ TIM – QUESTION DE RÉEMPLOI

VÉRIFIEZ LES COTISATIONS APRÈS LA RETRAITE

Si cette question figure dans votre centre d'activité, cela veut dire que nous avons identifié des situations où vous avez déclaré des services mais pour lesquelles des cotisations peuvent ne pas être exigées.

Suite à la page 6

NOUVEAUX PROCESSUS, SUITE DE LA PAGE 1

EXAMEN DES GAINS OUVRANT DROIT À PENSION

Notre deuxième nouveau processus ne s'appliquera pas à tout le monde cette année – nous choisirons plusieurs employeurs pour entreprendre un niveau d'étude supplémentaire.

L'objectif principal de ce nouveau processus est de travailler avec vous afin de vous aider à tenir compte des restrictions qui s'imposent au moment de calculer et de déclarer les gains ouvrant droit à pension. Ce processus va de pair avec le processus de certification en confirmant que vos pratiques débouchent sur une déclaration exacte.

Nous nous concentrerons uniquement sur la déclaration des gains concernant l'année scolaire terminée la plus récente (en 2004, nous examinerons l'année scolaire 2003-2004). En traitant les données de vos employés, le règlement rapide des questions se rapportant à l'année scolaire en cours permettra de réduire la nécessité d'apporter des rajustements futurs qui peuvent inquiéter des participants.

SERVICES-CONSEILS INDÉPENDANTS

Nous travaillerons avec un cabinet de services-conseils de l'extérieur pour mener l'examen. Plus précisément, l'examen sera axé sur la déclaration des gains ouvrant droit à pension pour tous les postes, y compris les employés ayant un contrat de service personnel. Cela voudra dire notamment s'assurer que les paies de vacances, paiements de primes et différents types d'allocations (automobile, réunions, frais de subsistance, perfectionnement

POINTS SAILLANTS

Choisir plusieurs employeurs différents chaque année

Examiner l'année scolaire terminée la plus récente

S'assurer que vous tenez compte des restrictions appropriées en calculant et en déclarant les gains ouvrant droit à pension

Travailler de concert avec l'expert-conseil de l'extérieur pour effectuer les examens

professionnel) sont exclus de façon satisfaisante.

Une fois l'examen terminé, le cabinet nous fournira un rapport détaillé. Nous examinerons le rapport avec vous, confirmerons que vos pratiques sont conformes aux exigences ou dégagerons toute modification à apporter et vous épaulerons pour l'établissement d'un échéancier en vue de régler les questions.

RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS À VENIR

Nous organiserons l'examen de manière à vous déranger le moins possible dans vos activités. Nous voulons travailler de près avec vous pour continuer d'améliorer l'exactitude de la déclaration des renseignements. Vos employés, donc nos participants, comptent sur nous pour obtenir des prestations de rente exactes au moment voulu. En travaillant ensemble pour garantir la responsabilisation, nous pouvons répondre à leurs attentes.

Surveillez le prochain bulletin d'information sur les rentes qui présentera des renseignements précis sur chacun de ces processus. ■

REÉMPLOI, SUITE DE LA PAGE 5

EXEMPLE D'AVIS RÉVISÉ, NOUVEAU FORMULAIRE DES PARTICIPANTS

Récemment, nous avons révisé notre avis intitulé *L'enseignement pendant la retraite* destiné aux participants – il comprend un nouveau tableau donnant un aperçu des diverses situations de réemploi, fournit des directives aux participants et décrit ce qui arrive à leurs rentes et cotisations dans chaque situation.

LES PARTICIPANTS NE PEUVENT PAS TRAVAILLER DURANT LE MOIS OÙ LE SERVICE DE LEUR RENTE EST RÉTABLI.

Nous avons également créé un formulaire intitulé *Rétablissement de la rente* (0155) – les participants sont maintenant tenus de remplir ce formulaire si leur rente a été suspendue parce qu'ils ont atteint la limite de 95 jours (rien n'est exigé de vous à cet égard).

Veuillez prendre note que – les participants ne peuvent pas travailler durant le mois où leur rente est rétablie.

La version la plus récente sera toujours disponible dans notre site Web principal à (www.otpp.com) :

- Allez à **Publications > Formulaires**
- Cliquez sur « **formulaires et feuilles de renseignements** ».
- Cliquez sur **L'enseignement pendant la retraite** (feuille de renseignements) et **Rétablissement de la rente**. ■

EN BREF...

DECLARATIONS ANNUELLES

La saison des rentes tire à sa fin, et nous sommes prêts à nous concentrer sur un autre service important pour les participants – établir les déclarations annuelles.

CERTAINES QUESTIONS EMPÊCHENT LA CRÉATION DE DÉCLARATIONS POUR VOS EMPLOYÉS

Veuillez prêter une attention particulière aux questions suivantes dans votre espace de travail virtuel :

- Aucune qualification en filière
- Service déclaré en-dehors de la période qualifiée

Il est également important de répondre à toute demande en suspens concernant les données d'archives.

NOUVEAUTE

À L'AUTOMNE, LES PARTICIPANTS INSCRITS À IACCÈS, NOTRE SITE WEB SÉCURISÉ RÉSERVÉ AUX PARTICIPANTS, RECEVRONT UNE DÉCLARATION ÉLECTRONIQUE DE LEURS DROITS. CETTE VERSION ÉLECTRONIQUE SERA UN DOCUMENT INTERACTIF ET FOURNIRA AUX PARTICIPANTS DES MISES À JOUR SUR DIFFÉRENTS ASPECTS DES AVANTAGES AUXQUELS ILS ONT DROIT.

Si ces questions restent non réglées, il nous sera impossible de produire une déclaration annuelle pour tous les employés cet automne.

Veuillez examiner votre espace de travail virtuel régulièrement et régler autant de questions que possible au cours des prochains mois. Plus on aura réglé les questions, plus les renseignements fournis dans les déclarations annuelles de vos employés seront exacts. ■

QUESTIONS DES EMPLOYEURS

Q Dois-je déduire des cotisations si j'ai des employés en congé pour fonctions judiciaires?

R Non. Bien que les employés puissent recevoir un paiement au titre d'un congé pour fonctions judiciaires dans le cadre de leur contrat, ce paiement ne peut être déclaré comme service ouvrant droit à pension.

Si vous accordez à vos employés un congé pour fonctions fiduciaires, avec ou sans rémunération, ils peuvent nous soumettre une demande de rachat de services. Veuillez leur demander de communiquer directement avec nos Services à la clientèle.

The screenshot shows the IACCÈS web application interface. At the top, there are navigation links: 'Teacher Information Management tool', 'Contactez-nous', 'Aide', and 'Fermer la session'. Below these are tabs: 'ACCUEIL', 'APPLICATIONS', 'FORMULAIRES', and 'RESSOURCES'. The main navigation bar includes 'VUE D'ENSEMBLE', 'LNE', 'PRLD', and '> SERVICES'. Under 'SERVICES', there is a sub-menu with 'NAS de l'employé' and 'Rechercher'. The main content area is titled 'Espace de travail virtuel pour 2004' and includes a sub-header 'Vous devez passer en revue les problématiques ci-dessous.' Below this is a form with 'visualiser 2004' and radio buttons for 'année civile' (selected) and 'année scolaire'. There is also a 'Lancer' button. The table below lists various issues and the number of employees affected. A red arrow points to the row 'Service déclaré en-dehors de la période qualifiée'.

Date de paie	Profil	Problématique	Nombre d'employés
31-déc.-04	ALL	Cumul annuel des différences déclarées excédant 25 \$	> Visualiser les employés
15-juil.-04	W65	Vérifiez le salaire et/ou service décompté déclaré(s)	3 > Visualiser les employés
	W65	Service déclaré en-dehors de la période qualifiée	1 > Visualiser les employés
	W65	Aucune qualification en filière	13 > Visualiser les employés
	W65	Vérifiez le statut par rapport au RPC ou l'avis d'admissibilité	1 > Visualiser les employés

RAPPEL...DES MODIFICATIONS AUX DÉTACHEMENTS BIENTÔT!

Comme nous vous l'avons dit en mars, le nouveau processus de déclaration visant les employés qui prennent un congé pour travailler en vertu d'une entente de détachement entre en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2004.

EFFORT DE COLLABORATION

Si vous avez des employés en détachement, vous êtes maintenant l'unique responsable en ce qui a trait à toutes les exigences en matière de déclaration. Pour que cette nouvelle procédure soit

efficace, un effort de collaboration entre vous et l'employeur d'accueil sera requis. Il vous faudra rassembler les renseignements suivants auprès de l'employeur d'accueil :

- calendriers scolaires, et

- renseignements détaillés concernant tout salaire excédant ce que les employés visés auraient gagné n'eût été le détachement (copie de l'original du document/de l'entente).

Veillez recueillir ces renseignements en ayant une entente avec l'employeur d'accueil. Puisque vous serez maintenant responsable des employés en détachement, veuillez faire en sorte que tous les gains déclarés soient des gains ouvrant droit à pension.



Comment nous joindre

Nos heures ouvrables sont de 8 h à 17 h 30 du lundi au vendredi.

Veillez communiquer avec nous si jamais vous avez besoin d'aide ou si vous avez des difficultés d'ordre technique pendant que vous utilisez nos applications Web.

Adresse

Services d'information aux employeurs
Régime de retraite des enseignants de l'Ontario
5650, rue Yonge
Toronto (Ontario)
M2M 4H5

Téléphone

Employeurs :

Toronto (416) 227-7525
Appels sans frais 1-866-867-9147

Participants :

Toronto (416) 226-2700
Appels sans frais 1-800-668-0105

Internet

Courriel eisinquiry@otpp.com
Site Web des employeurs employers1.otpp.com
Site Web principal www.otpp.com

Télécopieur

Toronto (416) 730-7807
Appels sans frais 1-800-949-8208